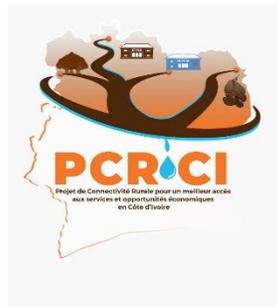


République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier

PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRUCTURES RURALES (PCR)



Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UNE ONG POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA
ROUTE DIANRA – BOUANDOUYOU (113 Km)**

SEPTEMBRE 2024

Table des matières

TERMES DE REFERENCE	1
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
II. CIBLES ET ZONE DU PROJET.....	4
III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRVAUX	5
IV. JUSTIFICATION DU PLAN DE REINSTALLATION (PR)	5
4.1 Activités engendrant une réinstallation	5
4.2 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet.....	5
4.2.1 Impact sur le foncier	5
4.2.2 Impact sur les cultures agricoles	6
4.2.3 Impact sur les bâtis	6
4.2.4 Impact sur les commerces et services	6
4.2.5 Impact sur l' équipement	6
4.2.6 Impact sur les emplois et les revenus	6
V. CONSISTANCE DE LA MISSION	6
VI. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE L'ONG	7
6.1 Phase 1 : phase préparatoire	7
6.1.1 Activités préparatoires	7
6.2 Phase 2 : mise en œuvre des activités de la réinstallation	8
6.2.1 Démarrage des activités de mise en œuvre du PAR.....	8
6.2.2 Organiser dans chaque localité des réunions publiques	8
6.2.3 Fournir un appui aux PT pour l'établissement/renouvellement de leur pièce d'identité.....	8
6.2.4 Suivi social des PT.....	8
6.2.5 Assurer le suivi de la mise en œuvre en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance	8
VII. DUREE ET LIVRABLES.....	9
7.1 Durée de la mission	9
7.2 Les livrables.....	9
VIII. PROFIL DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)	10
IX. EQUIPE DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)	10
X. MOYENS MATERIELS A MOBILISER PAR LE PRESTATAIRE	11
XI. GESTION DES RISQUES SECURITAIRES	11
XII. ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ONG	11
12.1. Méthodologie.....	11
12.2. Suivi des activités de l'ONG	11
12.3. Obligations du Maitre d'Ouvrage	11
12.4. Obligations de l'ONG.....	11
XIII. SELECTION.....	12

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
CR	Cadre de Réinstallation
OEV	Orphelin et Enfant Vulnérable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PT	Personne Touchée par le Projet
PR	Plan de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RMS	Restauration des Moyens de Subsistance
PCR	Projet de Connectivite Rurale de Côte d'Ivoire
PV	Procès-verbal
MEER	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Router
NES	Normes Environnementales et Sociales
TDR	Termes De Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus Immunodéficiencie Humaine

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire, face aux crises socio-politiques qu'elle a connues, a retrouvé de nos jours la stabilité, et renoué progressivement avec la prospérité. En effet, en 2019, le pays était devenu une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique subsaharienne, avec une croissance du PIB réel par habitant de 5,7% en moyenne. Sur la base du seuil de pauvreté national, le taux de pauvreté a diminué, passant d'un taux estimé à 55% en 2011 à 39% en 2018. Toutefois, des disparités régionales persistent et les taux de pauvreté les plus élevés sont enregistrés dans les régions du Nord.

Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux opportunités économiques, à la couverture numérique et aux infrastructures socio-économiques de base telles que les routes, écoles, centres de santé, etc. Aussi, Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative au terrorisme et les impacts du changement climatique.

Afin d'apporter un appui à la résorption de la situation de conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative au terrorisme et les impacts du changement climatique dans les zones rurales des 11 régions de la partie nord de la Côte d'Ivoire, la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (AIIB) ont décidé de cofinancer le Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales (PCR). Ce projet vise principalement l'accessibilité aux zones rurales des régions cibles aux services sociaux (écoles, centre de santé, etc.) par l'aménagement et l'entretien des routes rurales dites « stratégiques ». C'est dans le cadre de ce projet, qu'il est prévu l'aménagement et le bitumage de la route Dianra-Dianra village-Marandallah-Bouandougou, longue de 113km, comme un itinéraire prioritaire dans la région du Béré. A cet ce linéaire s'ajoute 4 km de bretelle ralliant Kafegué à Nguissidougou soit un linéaire total de 117 km.

En dépit des impacts positifs attendus à travers la réalisation de ce sous-projet, la réalisation des travaux engendrera des impacts sociaux négatifs sur les communautés, notamment des déplacements physiques et économiques de populations.

Dans le but de minimiser et/ou de compenser ces impacts sociaux négatifs, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a entrepris la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux dispositions du Cadre de Réinstallation (CR) du PCR.

Le PCR-CI prévoit le recrutement d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour accompagner les PAP dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et faire le suivi de la planification du plan de restauration des moyens de subsistance au profit de ces PAP. Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés dans cette optique.

II. CIBLES ET ZONE DU PROJET

La zone du projet pour cette première phase est constituée principalement des localités impactées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra-Bouandougou dans la région du Béré.

La cible concernée est la population touchée par les travaux.

III. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux concernent le bitumage de la route non bitumée existante Dianra – Dianra-village – Marandallah – Bouandougou, longue de 117 km traversant 32 localités, y compris, la bretelle de 4 km ralliant la localité de N'guissidougou à partir de Kafegué, sur l'axe principal, dans la Région du Béré. Il s'agit d'une route interurbaine à aménager en 2x1 voie traversant la Région du Béré et permettant d'assurer une connexion privilégiée de cette région d'avec celle de la Bagoué au nord et la ville de Bouake au sud. A la traversée des chefs-lieux de sous-préfecture, la route sera aménagée en 2x2 voies. La chaussée sera bordée par des accotements en rase campagne et des trottoirs en agglomération.

La disposition institutionnelle convenue pour la conduite de la présente étude est la suivante :

- (i) Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) assure la Maîtrise d'Ouvrage et la tutelle du projet ;
- (ii) La Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI) assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, de la gestion environnementale et social du projet (incluant le PR), du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet ;
- (iii) L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux).

IV. JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

4.1 Activités engendrant une réinstallation

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou occasionneront une perte ou perturbation temporaire ou permanente des biens et services suivants :

- Perte de terres rurales coutumières ;
- Perte de cultures agricoles ;
- Perte de bâtis à différents usages ;
- Perte de commerces, de services artisanaux et les revenus qui en sont tirés ;
- Perte d'emploi et de revenu des employés ;
- Perte d'habitations de ménages ;
- Perte d'équipement (01 hydraulique villageoise).

4.2 Impacts sociaux négatifs majeurs du projet.

4.2.1 Impact sur le foncier

C'est environ 196 parcelles de terre rurale agricole appartenant à 142 personnes réparties dans 32 localités qui seront affectées par les travaux du projet. La superficie totale des terres rurales affectées est de 528 123,48 m² (soit, 52,812348 ha) dont 277 740,48 m² (soit, 27,774048 ha) pour le département de Dianra et 250 383 m² (soit, 25,0383 ha) pour le département de Mankono.

4.2.2 Impact sur les cultures agricoles

Dans l'ensemble des cultures agricoles, on dénombre 343 exploitations agricoles pour 322 exploitants. Les cultures agricoles identifiées dans l'emprise du projet se composent essentiellement de : (i) cultures pérennes ou annuelles (l'anacarde, le coton, le néré, le palmier à huile, le colatier et le teck), (ii) arbres fruitiers (manguier, orangers, goyaviers, papayer), et cultures vivrières (igname, manioc, banane plantain, banane dessert, maïs, riz).

4.2.3 Impact sur les bâtis

L'inventaire des biens immobiliers réalisé par l'expert de la Construction, a dénombré 172 personnes propriétaires de 183 bâtis concernées par ledit projet.

4.2.4 Impact sur les commerces et services

L'enquête socio-économique a permis de recenser effectivement 75 propriétaires de commerces et services répartis par localité et circonscription administrative.

Les principaux commerces et services identifiés dans l'emprise du projet se composent de : (i) commerces de produits agricoles et restauration (commerce de produits d'exportation, commerce de produits vivriers, commerce de poisson et viande, restaurant ou kiosque), (ii) commerces de produits manufacturés (commerce d'habillement, commerce de produits phytosanitaires, quincaillerie, commerce de pièces détachées de véhicules, commerce de carburant, commerce de fournitures, commerce d'appareils divers, boutique et commerce d'articles divers, (iii) et services artisanaux (menuiserie, mécanique, ferronnerie, coiffure, couture, studio photo, vulcanisateur, lavage auto, bureau multiservices).

4.2.5 Impact sur l'équipement

Les équipements affectés par le projet sont constitués essentiellement d'une (01) pompe hydraulique villageoise à Kan-Sokoura.

4.2.6 Impact sur les emplois et les revenus

Ce sont au total 04 employés qui ont identifié dans l'emprise du projet.

V. CONSISTANCE DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission de l'ONG, est de fournir une assistance à l'UCP du PCR-CI pour la mise en œuvre du PAR des personnes touchées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Dianra – Bouandougou.

Elle travaillera en étroite collaboration avec la Spécialiste en Développement Social et genre, et les différents comités de mise en œuvre du PAR. À ce titre elle doit :

- Mettre en place des campagnes d'information et sensibilisation afin de veiller à l'effectivité de la mobilisation des PAP et des autres parties prenantes dans le cadre des différentes activités du PAR ;
- Fournir une assistance aux PAP dont les pièces d'identification ne sont pas valides, pour l'établissement ou le renouvellement d'un document d'identification, en vue du paiement des indemnités ;

- Contribuer à la vérification de la conformité des fiches individuelles de compensation et des protocoles d'entente avec les PAP établis, avec la liste nominative des PAP et du montant des indemnisations correspondantes à leurs biens recensés ;
- Assurer le suivi des opérations de négociation de la signature des fiches individuelles de compensation et des protocoles d'entente avec les PAP ;
- Faire le suivi du processus de paiement des compensations pour s'assurer que toutes les PAP ont perçu leur indemnisation telle que définie dans le PAR ;
- Faire le suivi de la restauration des moyens de subsistance, et des autres mesures d'accompagnement des PAP vulnérables conformément aux NES n°5 et N°10, notamment sur les questions de sécurisation foncière, de respect des droits, d'appui aux groupes vulnérables et d'amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines ;
- S'assurer que les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- Contribuer à la mise en œuvre du MGP lié au PAR (i) sensibilisation des PAP et autres parties prenantes sur les voies de recours en cas de plainte, le rôle et les attributions des comités de gestion des plaintes et des réclamations..., (ii) assurer un suivi du processus de gestion des plaintes, y compris des cas de VBG EAS/HS auprès des comités et des points focaux de l'entreprise et de la mission de contrôle ;
- Contribuer à la préparation du Rapport de mise a œuvre du PAR à soumettre à la Banque mondiale pour non-objection avant la libération des emprises et le démarrage des travaux ;
- S'assurer que les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions humainement acceptables ;
- S'assurer que les personnes vulnérables sont accompagnées, conformément aux dispositions prévues dans le PAR ;
- Procéder à la recherche des PAP absentes jusqu'à la clôture du projet afin qu'elles puissent être indemnisées ;
- Assurer un système de rapportage mensuel de la mise en œuvre du PAR, et un rapport final, qui seront partagés avec les comités de mise en œuvre du PAR, la cellule de sauvegarde Environnementale et Sociale du PCR, et la Banque mondiale. Les rapports mensuels devront inclure des données quantitatives et qualitatives, des indicateurs de suivi, des progrès vers les résultats attendus et les éventuels changements.

VI. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE L'ONG

6.1 Phase 1 : phase préparatoire

La mise en œuvre du PAR nécessite des activités préalables. Ce sont entre autres :

6.1.1 Activités préparatoires

- Mise en place du processus de paiement des compensations des PAP : Identification des institutions financières présentes dans les localités et analyse des conditions de paiement par virement/chèque des PAP ;
- Vérification des fiches de compensation et des protocoles d'entente avec les PAP ;
- Identification des PAP recensées dont les pièces d'identités ne sont pas valides pour l'établissement ou le renouvellement du document exigé pour le paiement des compensations ;
- Prise de contact et échanges réguliers avec les autorités administratives (incluant consulats et ambassades) afin d'accélérer l'obtention des pièces d'identité ;

- Affinement d'un plan de travail et d'un chronogramme de suivi de la mise en œuvre du PAR en concertation étroite avec la Spécialiste en Développement Social et Genre du PCR-CI.

6.2 Phase 2 : mise en œuvre des activités de la réinstallation

6.2.1 Démarrage des activités de mise en œuvre du PAR

- Procéder à la publication du calendrier de la mise en œuvre du PAR dans les localités ;
- Disposer des outils/supports nécessaires à l'enregistrement PAP et la gestion des plaintes ;
- Inviter les PAP aux séances de négociations.

6.2.2 Organiser dans chaque localité des réunions publiques

Ces rencontres visent à mobiliser et informer les PAP et autres parties prenantes sur le démarrage de la mise en œuvre du PAR. elle consistent à présenter :

- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- le rôle des comités de mise en œuvre ;
- les voies de recours en cas de plainte ;
- les documents requis pour recevoir l'indemnisation ;
- les compensations prévues pour chaque type de biens perdus ;
- les modalités de paiement (espèces/virement) des indemnités;
- les types des mesures d'accompagnement des PAP (déménagement, restauration des moyens de subsistance, appui aux PAP vulnérables (formation, type d'appui...))
- l'importance de la participation des PAP à la mise en œuvre des activités du PAR à chaque étape du processus.

6.2.3 Fournir un appui aux PAP pour l'établissement/renouvellement de leur pièce d'identité

- Organiser par localité, une rencontre d'échanges avec les PAP dont les pièces ne sont pas valides pour les informer des mesures proposées et la voie à suivre pour le renouvellement/établissement de leur document d'identité ;
- Assurer le suivi du processus de renouvellement/établissement des pièces d'identité auprès structures compétentes ;
- Produire un rapport d'activité.

6.2.4 Suivi social des PAP

- Suivi des PAP après avoir perçus leurs indemnisations ; il consiste à vérifier l'évolution de son intégration dans le milieu social ;
- Suivi des PAP vulnérables durant son exercice ; Il s'agit de fournir une assistance technique jusqu'à insertion totale dans son milieu ;
- Elaborer un rapport d'activités.

6.2.5 Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance

- Elaborer et dérouler un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP.

- Mener une communication appropriée et fournir des informations aux personnes affectées sélectionnées dans le PRMS,
- Fournir l'assistance pédagogique et technique nécessaire (formation, distribution de matériels, accompagnement personnel...).

VII. DUREE ET LIVRABLES

7.1 Durée de la mission

La durée totale de la prestation de l'ONG est de *douze (12) mois calendaires* pour la réalisation de sa mission.

7.2 Les livrables

Des rapports circonstanciés et des livrables sont attendus de l'ONG sont :

N°	Livrables/rapports circonstancié
1	Plan de travail avec calendrier
2	Rapports de synthèse sur les consultations publiques (PAP, et autres parties prenantes, communautés riveraines des emprises du chantiers) mettant en évidence les thèmes clés et les risques critiques identifiés lors de chaque réunion
3	Rapports mensuels donnant la synthèse des activités menées et les résultats obtenus par rapport aux indicateurs mis en place
4	Un rapport provisoire de la mise en œuvre du PAR, une (1) semaines après la fin des paiements
5	Un rapport mensuel de suivi des mesures RMS,
6	Un rapport d'achèvement de la mise en œuvre des mesures RMS
7	Un rapport final de la mise en œuvre du PAR après intégration des commentaires de l'Unité Environnementale et Sociale trois (3) jours après leur réception par l'ONG, en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique (en fichier Word),

VIII. PROFIL DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)

Pour mener à bien les missions ci-dessus mentionnées, l'Organisation Non Gouvernementale à recruter doit avoir au minimum le profil ci-après :

- Être légalement constituée en Côte d'Ivoire, et avoir un bureau dans la zone d'intervention du projet ;
- Être une ONG spécialisée dans le domaine de la communication sociale et le développement communautaire ;
- Avoir mis en œuvre un Plan de Réinstallation de projet financés par les bailleurs de fonds internationaux en occurrence la Banque mondiale (fourni une attestation de bonne exécution) ;
- Avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans l'appui à la mise en œuvre des Plan de Réinstallation ;
- Avoir deux (02) ans d'expérience dans la gestion des plaintes.

IX. EQUIPE DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG)

L'ONG devra disposer d'une équipe multidisciplinaire compétente ayant la capacité de traduire et de communiquer dans les langues locales et dotée d'une expérience pertinente pour la mission et principalement dans le domaine de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Le personnel clé à mobiliser devra être constitué comme suit, mobilisé à temps plein pendant toute la durée du contrat, y compris des congés annuels conformément à la réglementation en vigueur :

- **un (1) sociologue** (au moins Bac + 4 en sciences sociales ou équivalent), chef de mission ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans la mise en œuvre d'un plan de réinstallation des populations. Il/elle doit avoir au moins assuré la mise en œuvre d'un PAR en Côte d'Ivoire de projet financé par la Banque mondiale ;
- **un (1) spécialiste en animation et développement communautaire** (Bac + 3 en science sociales ou communication) : il/elle doit avoir au moins deux (2) années d'expérience dans les projets d'appui communautaire ou de développement communautaire (avoir participé à une campagne d'information et de sensibilisation ou suivi social de personnes)
- **un (01) assistant social** (Bac +2) avoir au moins deux ans d'expériences dans les projets d'appui communautaire notamment dans le suivi des actions sociales. Il doit avoir réalisé ou participé à une campagne d'information et de sensibilisation ou le suivi social de personnes vulnérables (VIH, OEV, déplacement de populations, etc.).

NB : Les candidats devront fournir un Curriculum Vitae comprenant, entre autres, une matrice décrivant les missions analogues : suivi de la mise en œuvre de PAR, avec l'ensemble des indications permettant d'en apprécier la pertinence : Client, nature exacte des prestations, nature des travaux concernés, période, durée de la mission, nombre de personne Affectée par le projet, le partenaire technique financier etc.)

Ils devront joindre les copies des diplômes, des attestations des missions similaires etc.

X. MOYENS MATERIELS A MOBILISER PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire mobilisera l'ensemble des moyens matériels indispensables à l'accomplissement de sa mission. En plus des matériels, le prestataire recevra de CC PRICI le mécanisme de gestion des plaintes.

Les supports de communication seront proposés par le prestataire et validés par la CC-PRICI avant sa mise en œuvre.

Le prestataire s'installera dans les localités concernées par le Plan d'Action de Réinstallation. Il ouvrira et mettra en fonctionnement un bureau dans les sous-préfectures concernées.

XI. GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Le Prestataire est prévenu qu'une partie de la zone de projet fait l'objet d'insécurité. Il est censé avoir une parfaite connaissance des risques et fera son affaire des mesures d'atténuation nécessaires. A cet effet, il gardera un contact étroit avec l'Unité Décentralisée de la CC-PRICI à Korhogo et tiendra celle-ci informée des déplacements de ses experts et des éventuels incidents. Le Chef de Mission communiquera tous les lundis à la CC-PRICI le plan des déplacements de la semaine, avec les dates et les itinéraires. En retour, il veillera à respecter les éventuelles consignes de sécurité communiquées par la CC-PRICI, de manière à dégager la responsabilité de celle-ci en cas de problème.

XII. ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ONG

12.1. Méthodologie

L'ONG décrira la stratégie qu'elle compte mettre en place dans le cadre de l'exécution de sa mission, ainsi que des ressources qu'elle compte mobiliser à cet effet. Elle devra présenter une méthodologie de travail claire et pertinente démontrant sa maîtrise des questions de mobilisation communautaire, de la connaissance de la zone d'intervention et des enjeux liés à la mise en œuvre du Projet. Les actions proposées devront s'inscrire dans les axes identifiés par les PAR.

12.2. Suivi des activités de l'ONG

L'ONG travaillera sous la supervision de l'Unité de coordination du PCR-CI et lui rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses activités sur le terrain. Un rapport mensuel devra être rédigé et soumis à l'UC-PCR-CI.

12.3. Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage fournira une lettre d'introduction à l'ONG et mettra à sa disposition tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission.

12.4. Obligations de l'ONG

Pendant toute la durée de sa mission, l'ONG collaborera étroitement avec l'Unité de coordination du PCR-CI et les comités mis en place dans la mise en œuvre du sous-projet.

L'ONG doit rédiger un procès-verbal de consultation de ces entités et établir une liste de présence comprenant les noms, fonctions, contacts et signatures des personnes consultées.

Elle devra avoir tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, elle fera un usage confidentiel des informations et des documents reçus dans le cadre de sa mission et tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

L'ONG s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec la Cellule de Coordination du PCR-CI.

XIII. SELECTION

L'ONG sera choisi par la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Cout (SFQC) et une Proposition Technique Simplifiée (PTS)** conformément aux principes décrits dans les Directives Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de la Banque mondiale version de Juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020, accessibles à l'adresse www.worldbank.org.

Les Consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à soumettre une proposition technique et financière et à négocier le contrat de prestation de service